

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DASCO 104** Subvention contractuelle (64.360 euros) et convention avec la caisse des écoles du 3e arrondissement.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation une convention entre la Ville et la caisse des écoles du 3e arrondissement portant sur le versement de subventions contractuelles et lui demande l'autorisation de signer ladite convention;

Vu la délibération du conseil municipal des 12 et 13 février 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal des 25 et 26 juin 2007 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 7 novembre 2011;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la caisse des écoles du 3<sup>e</sup> arrondissement portant sur le versement par la Ville d'une subvention contractuelle.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la caisse des écoles du 3<sup>e</sup> arrondissement ladite convention prévoyant une subvention d'un montant de 64.360 euros dont :

1°) 19. 970 euros destinés aux séjours de vacances.

2°) 44. 390 euros pour la restauration .

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris, chapitre 65, article 657361, rubrique 251, ligne VF 80017.